



Protection civile

District Aigle

Le Comité directeur de l'ORPC District d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil intercommunal de l'ORPC District Aigle a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis n° 03-2023 relatif au budget 2024 et à la quote-part due par chaque commune regroupée, proportionnellement au nombre d'habitants, soit :

1. D'adopter le budget 2024 et la quote-part due par chaque commune regroupée, proportionnellement au nombre d'habitants ;
2. D'accepter de la part du Comité directeur, un dépassement financier par rapport au budget 2024 d'environ 5 %.

Conformément aux articles 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO. La Municipalité de la commune siège en informe le Comité de direction (art. 168 LEDP).

Conformément à l'article 160 de la loi sur l'exercice des droits politiques, la gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Pour le Comité directeur

Le Président


Stéphane Montangero



La Secrétaire


Véronique Deladoey